

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

D 01364-2024-026

Séance du 23 avril 2024

**L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE
ET LE VINGT-TROIS AVRIL À 20 HEURES 30,**

le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 avril 2024.

Présents : CHARVET Aurélien, CAVILLON Hervé, COURTOIS
Sandrine, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT
GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs,
SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

Excusé :

Absents : BOUTON Chloé, BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali,
MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : CAVILLON Hervé.

OBJET : Équipement en défibrillateurs : demande de subvention DETR.

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'équiper la commune de deux
défibrillateurs, un pour la mairie et un pour le Service Local d'Incendie et de Secours.

Une demande de subvention DETR peut être effectuée pour l'acquisition de ce matériel de
secours obligatoire, mis à disposition dans les bâtiments publics et des sapeurs-pompiers
du SLIS de la commune.

M. le Maire ajoute que des devis ont été sollicités. La société PHILIPS propose la
fourniture de deux défibrillateurs, un avec armoire et l'autre avec mallette de transport,
pour un montant total HT de 2 853,34 €, soit 3 424,01 € TTC.

La part de financement de la subvention DETR sur ce genre d'équipement peut osciller de
20 % à 40 % du montant HT soit au maximum 1 141,34 €, le reste à charge, soit 1 712 €
HT étant financés avec les fonds propres de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Accusé de réception en préfecture
001-210103644-20240423-D01364-2024-026-DE
Date de télétransmission : 26/04/2024
Date de réception préfecture : 26/04/2024

ACCEPTER l'achat de deux défibrillateurs ;

APPROUVER le plan de financement prévisionnel, à savoir 1 141,34 € HT (40 %) de subvention DETR et 1 7012 € HT (60 %) de fonds propre de la commune ;

S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTTE l'achat de deux défibrillateurs ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel, à savoir 1 141,34 € HT (40 %) de subvention DETR et 1 7012 € HT (60 %) de fonds propre de la commune ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 23 avril 2024

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

